



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0739 du 28/03/2023

Arrêté du 13 février 2023

ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte admission à la retraite d'un administrateur des Finances publiques.

Date d'application: 01/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES......3

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant admission à la retraite d'un administrateur des Finances publiques

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment les articles L4 (1°) et L24 I (1°);

Vu la demande de l'intéressé;

ARRÊTE:

Article premier

M. Jean-Pierre FAIVRE, administrateur des Finances publiques, 5^{ème} échelon, affecté dans le département de l'Hérault, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 2

Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 13 FÉVRIER 2023

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION, L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE, DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel ISSN 2268-0756